

DECRET N° 86-220 du 2 Juin 1986

chargeant le Camarade André ATCHADE,  
Ministre de la Santé Publique, de l'inté-  
rim du Camarade Frédéric AFPO, Ministre  
des Affaires Etrangères et de la Coopéra-  
tion pour compter du 30 Mai 1986

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T :

Article 1er. - Pour compter du 30 Mai 1986, le Camarade André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Frédéric AFPO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 Juin 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERIKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 AER 4 SGCN 4 PPC 2 CPC 6 MSP-MAEC 6  
AUTRES MINISTRES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DCCT-CONB-ONAPI 3 BN-DAN 4  
UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREPETS 6 JORPB 1.-